

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Thierry SANCHEZ, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-075 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 29 mars 2024, signature d'un avenant prolongeant de 6 mois le contrat passé avec la SAS *Philippe Védiaud Publicité* jusqu'à notification au candidat retenu dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession.
2. Par décision du 9 avril 2024, signature d'un contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la société *AC Depann* pour une durée de 5 ans, les rémunérations du délégataire s'opérant directement auprès des usagers.
3. Par décision du 9 avril 2024, signature d'un avenant au contrat d'accompagnement de la collectivité à la réglementation technique avec la société *SVP*, en vue d'assortir l'abonnement initial d'une veille-métier « Décideur public », moyennant un coût global de 635 €HT.
4. Par décision du 11 avril 2024, signature d'un contrat de cession avec *Pipap – SL* en vue d'assurer un concert du groupe *Lluc i Cloe* samedi 22 juin 2024, moyennant une participation de 3 025 €.
5. Par décision du 22 avril 2024, signature d'un contrat pour l'installation, la maintenance et la location d'un terminal de paiement électronique pour le musée Terrus avec la société *Sasu JDC Midi-Pyrénées-JDC Roussillon*, moyennant un loyer mensuel de 122,70 €HT.
6. Par décision du 23 avril 2024, signature d'un contrat de bail commercial pour la location de la galerie « Le Caïrou » à [REDACTED], moyennant un loyer mensuel de 110 €.
7. Par décision du 24 avril 2024, révision annuelle du loyer lié au contrat de bail passé avec la *SARL L'Eden*, portant le nouveau loyer à 5 436 € pour la saison 2024.
8. Par arrêté du 24 avril 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
9. Par décision du 29 avril 2024, virement de crédit n°1 d'un montant de 15 000 € au profit du compte 7391112-Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-075-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

10. Par décision du 30 avril 2024, signature d'un contrat avec la SARL Lubbor, gérante du restaurant Au Remp'Arts, en vue de la location de la terrasse située à l'arrière du musée Terrus, moyennant un loyer mensuel de 350 €, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.
11. Par décision du 30 avril 2024, révision annuelle du loyer lié au bail emphytéotique passé avec Alliance Environnement Exploitation, portant le nouveau loyer à 2 010 € annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

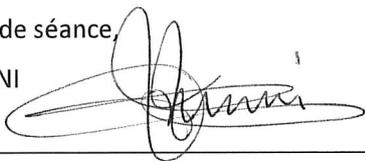
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-075-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-076 – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat

Nomenclature 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance, avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

CONSIDERANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-076-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI

Publication électronique le : 27 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-076-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-077 – Maternité suisse – Mécénat Crédit Agricole – Convention de financement

Nomenclature 7.6.3 : Finances locales – Contributions budgétaires – Autres contributions budgétaires

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;

VU le dossier déposé en faveur de la restauration de la Maternité suisse auprès de l'agence locale du Crédit Agricole d'ELNE ;

VU la sélection de la candidature de la Maternité suisse par la Caisse départementale du Crédit Agricole transmise au plan régional et national ;

VU la sélection du projet de sauvegarde de l'ancienne Maternité suisse, dite aussi Château-d'en-Bardou, par la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;

VU le projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les missions de la Fondation du Crédit Agricole-Pays de France, reconnue d'utilité publique par décret du 8 décembre 1983, pour préserver le patrimoine et contribuer ainsi à la vitalité du tissu économique et social dans toutes les régions de France ;

CONSIDERANT les six domaines d'action de ladite fondation, à savoir les patrimoine bâti, musées et écomusées, patrimoine naturel, patrimoine industriel, agricole et maritime, patrimoine artistique et projets d'animation locale ;

CONSIDERANT l'obtention d'une aide financière globale provenant de sources de financements innovantes pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde dudit bâtiment ;

Les démarches engagées par la commune auprès de différentes fondations, au bénéfice du programme de travaux de restauration du Château-d'en-Bardou abritant la Maternité suisse, se concrétisent par un apport en mécénat complémentaire à celui de la Fondation du Patrimoine.

Pour rappel, l'article L.1111-10 du Code général des Collectivités territoriales impose un plafond de 80% des aides publiques : les financements privés permettent ainsi de réduire la part restant à la charge de la commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-077-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Afin de finaliser le partenariat entre la Caisse régionale de Crédit Agricole- Sud-Méditerranée et la commune, une convention de mécénat doit être signée. Celle-ci fixe l'aide apportée par le mécène à 10 000 € et prévoit notamment les conditions de versement, les obligations du maître d'ouvrage et les contreparties à garantir au mécène telles que la pose d'une plaque de remerciement sur site ou la mention de ce partenariat dans les supports de communication communaux. La commune y autorise par ailleurs le mécène à exploiter les visuels en relation avec le projet qu'elle aura produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;

PORTE le produit de l'aide financière au budget de la commune sur les exercices 2024 et suivants, conformément au calendrier défini à la convention.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Publication électronique le : 27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-077-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-078 – Parcelle BA n°274 – Classement au domaine privé

Nomenclature 3.5.5: Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 8 au 26 mars 2024 inclus, concernant le déclassement d'une emprise de 100 m² à détacher du domaine public et correspondant à une surface au sol attenante à la Tour des Quatre Vents en vue d'en permettre l'extension ;

VU le plan de division et l'extrait de plan cadastral du 27 avril 2023 réalisé par le géomètre expert, faisant apparaître la création d'une parcelle de 100 m², issue de la surface au sol attenante à la tour et portant la nouvelle référence BA n°274 ;

VU les conclusions du rapport d'enquête publique de la Commissaire-Enquêteur du 24 avril 2024, émettant un avis défavorable à cette enquête au regard des arbres d'alignement existant et de la construction future envisagée ;

Par délibération du 13 décembre 2023 et afin de permettre la construction de l'extension de la Tour des Quatre Vents venant d'être réhabilitée en vue du retour du souffleur de verre sur site, le Conseil municipal a décidé de :

- désaffecter de tout usage public une emprise de 100 m² issue d'une surface au sol attenante à la Tour des Quatre Vents,
- lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal en vue du classement dans le domaine privé de cette superficie qui sera nouvellement cadastrée BA n°274.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue durant quinze jours consécutifs du vendredi 8 au mardi 26 mars 2024 inclus, Valérie CASTRE, Commissaire-Enquêteur dûment habilitée et inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de l'année 2024, a fait parvenir son rapport à la commune. Elle y fait part de ses conclusions et émet un avis défavorable au regard des observations formulées pendant l'enquête, notamment une pétition des riverains concernant d'une part le maintien des arbres d'alignement et d'autre part de la construction envisagée, soit des considérations sans lien avec le déclassement proprement dit.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-078-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Il est toutefois demandé à l'Assemblée de ne pas tenir compte de cet avis défavorable au regard des motifs suivants :

- Suppression des arbres matures, formulée dans la pétition des riverains :
 - Les deux micocouliers existants seront déplacés dans une zone adaptée, conformément à la demande du 2 avril 2024 émanant de l'Architecte des Bâtiments de France questionné à ce propos.
 - Un projet en cours d'étude relatif à la désimperméabilisation et la revégétalisation sur l'ensemble de l'espace Sant-Jordi fera l'objet de plantations d'arbres qui viendront apporter une compensation en terme d'écrin paysager.
 - L'extension n'occupera qu'une partie d'un espace stabilisé sans vocation particulière à ce jour, accueillant au total 7 arbres dont 5 seront conservés.
- Absence de concertation en amont de l'enquête :
 - Celle-ci n'est pas prévue par les textes d'application de la procédure de désaffectation/déclassement.
 - Le permis de construire annonçant une extension du bâtiment, délivré le 28 novembre 2022, a été régulièrement affiché sur site du 27 janvier au 7 avril 2023. En conséquence, les riverains disposaient de l'information quant aux intentions de la commune bien en amont de la procédure de désaffectation/déclassement.
 - Le projet d'extension de la Tour des Quatre Vents a été annoncé dès la délibération du 19 mai 2021 autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires.
- Propositions d'implantation faites par les riverains :
 - Celles-ci sont irréalisables.
 - La première proposition, reculant l'implantation par rapport au rempart, empièterait sur les stationnements publics et priverait ainsi le site de 7 emplacements, dont une place handicapé. Elle ne permettrait pas non plus le recul suffisant par rapport à la voie pour intégrer un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - La seconde proposition, présentant une configuration en long devant la baie principale, viendrait occulter toute la façade principale caractéristique de la tour existante et qui constitue un intérêt patrimonial par destination. De plus, elle ne correspond pas en terme de superficie aux besoins liés au hall d'exposition ; de surcroît, elle suppose aussi l'enlèvement d'un arbre.
- Délivrance du permis de construire pour la parcelle BA n°171 et non BA n°274 :
 - La parcelle BA n°274 n'étant pas encore définie au moment du permis, le 28 novembre 2022, elle ne pouvait pas être mentionnée au dossier.
 - Elle a en effet été définie par le document cadastral du 27 avril 2023.
 - Cette observation ne concerne pas le déclassement, mais le projet, elle est donc hors sujet au plan du droit, même s'il faut l'entendre et la prendre en considération.
- Préjudice privé supporté par les habitants situés en contre bas :
 - Le motif lié à l'ombre qu'occasionnerait cette construction est difficilement recevable du fait que la hauteur de la façade arrière du bâtiment projeté serait d'environ 3,50 m par rapport au niveau de la rue du Couvent et l'implantation serait reculée de 2,70 m de la limite du rempart.
 - Comme pour la précédente observation, elle concerne les conséquences du projet et pas le déclassement.
- Intérêt « privé » d'extension commerciale :
 - S'agissant avant tout d'une activité de souffleur de verre, artisanat d'art rare en France, cet usage constitue un moteur pour le tourisme de la ville haute en participant à l'image patrimoniale, culturelle et artistique de la cité.
 - Dans le cadre de la réhabilitation, l'artisan a fait part à la commune de ses difficultés quant à la viabilité de son entreprise dans l'espace réduit qu'il occupe actuellement pour répondre aux obligations PMR, par absence de showroom, etc.
 - Le projet d'extension permet ainsi de répondre aux obligations réglementaires et de développer la démonstration des techniques du soufflage auprès du public, atout indéniable pour la dynamique de la ville haute et de ce secteur situé en quartier prioritaire de la ville.
 - Cette observation concerne à nouveau les conséquences du projet, et pas le déclassement proprement dit. En outre, la commune avait l'obligation de sécuriser l'immeuble pour des considérations de sécurité publique, y compris pour les tiers, mais aussi d'assumer ses obligations de bailleur et donc de réaliser les travaux, dans le cadre du bail commercial.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-078-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

- Le projet a fait l'objet de financements extérieurs, notamment par les services de l'Etat au titre de la DETR, avec une subvention allouée par arrêté préfectoral du 12 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLASSE du domaine public communal, pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 100 m² nouvellement cadastrée BA n°274 longeant la rue du Couvent et correspondant à la surface nécessaire à l'extension de la Tour des Quatre Vents, en prenant en considération l'observation sur le maintien des arbres d'alignement dont deux sur sept seront replantés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicholas GARCIA

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Publication électronique le : 27 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-078-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-079 – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Nomenclature 8.8 : Domaines de compétences par thèmes – Environnement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

VU le dossier de concertation mis à disposition du public comprenant les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur la commune ;

VU la consultation de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ainsi que du SCOT Littoral Sud du 8 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement ;

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023, vise à répondre à la crise énergétique et climatique actuelle en incitant au développement de projets d'énergies renouvelables. Pour favoriser l'émergence de projets sur les sites les plus pertinents, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération des EnR (ZAER), en concertation avec les habitants et dans une logique d'articulation avec l'intercommunalité et le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Aussi, la commune a-t-elle fait remonter des propositions de zonages de ZAER via le portail cartographique national qu'elle a soumis pour consultation auprès de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ainsi que du SCOT Littoral Sud, par courrier du 8 avril 2024. Ces propositions ont été faites en tenant

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-079-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Un processus de concertation a été mené du lundi 15 au mardi 30 avril 2024 par la mise à la disposition du public du dossier, consultable en mairie et sur le site internet de la commune. De plus, une présentation en réunion publique a eu lieu le lundi 29 avril 2024. L'ensemble a fait l'objet d'une information via le support de presse locale l'Indépendant du 10 avril 2024.

Le bilan de la concertation a ensuite été dressé, faisant état de l'observation suivante : lors de la réunion publique du 29 avril 2024, une demande de site supplémentaire a été sollicitée sur le drain sous le pont du Tech afin de développer une filière de production d'énergie en hydroélectricité, portant ainsi à 15 les propositions de zonage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEFINIT quinze zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire communal, telles que précisées dans le dossier de concertation joint en annexe comprenant les plans de chaque site proposé auxquels il est rajouté le site du drain sous le pont du Tech et répertoriées tel que suit :

Identification de la zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
ZAER 1 zone d'équipements sportifs	AI n°23, 24 et 25	1,35	Terrains vagues	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 2 espace Salitar	AW n°69, AV n°60, AV n°203	12	Terrains ancien collège et terrains de sport	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 3 cantine et maison des associations	BD n°246, BD n°250	0,14	Bâtiments communaux	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 4 zone d'activités économiques	Ensemble de parcelles hors voirie	68,7	Bâtiments privés industriels, commerciaux et artisanaux	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 5 école Joseph NEO	BD n°241	1	Bâtiments communaux et cours de récréation	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 6 ancien Marché de Gros 1	AS n°133	0,14	Surface de stationnement du site	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 7 ancien Marché de Gros 2	AS n°133	0,12	Surface de stationnement du site	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 8 Centre Technique Municipal	AI n°122	0,62	Bâtiments communaux et abords	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 9 parking CCACVI et extension	AI n°120	1,63	Surface de stationnement, terrain vague et bassin d'orage	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 10 parking CTM et extension	AI n°67, AI n°121, AI n°122, AI n°123 et AI n°124	0,62	Surface de stationnement et terrain vague	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 11 Mas Reig	AV n°166	0,05	Bâtiment du CCAS à usage de logements	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 12 Cave coopérative	AW n°76	0,2	Batiment agricole en projet de reconversion	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 13 Cité Administrative	AZ n°2	0,31	Bâtiment communal	Filière photovoltaïque en toiture

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-079-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

ZAER 14 ancien collège	AV n°60	0,38	Bâtiment communal désaffecté	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 15 drain sous le pont du Tech			Lit du Tech	Filière hydroélectricité

NOTIFIE ces propositions au référent préfectoral unique du département des Pyrénées-Orientales, avec ampliation à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et à l'établissement public en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

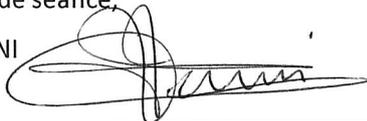
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

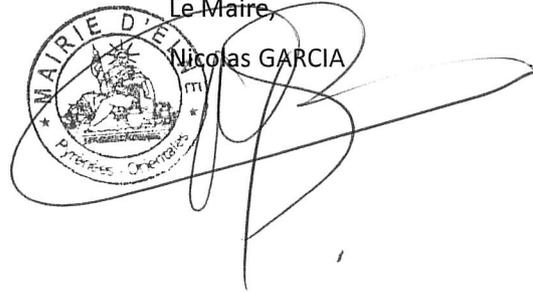
La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-079-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-080 – Subvention OPAH – Travaux lourds 22 place Hélène

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études *Urbanis* ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 avril 2024, concernant notamment le dossier de [REDACTED] ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au

Accuse de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-080-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études *Urbanis*, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED] propriétaire-occupant d'une maison située 22 place Hélène à ELNE. De lourds travaux de réhabilitation de cette maison ont été effectués pour un montant total de 21 596,50 € HT, soit 22 794,36 € TTC. Une aide de la commune d'un montant de 1 717 € pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 717 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED] propriétaire-occupant d'une maison située 22 place Hélène à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

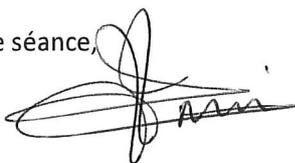
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 22/05/2024

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le : 27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-080-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-081 – Subvention OPAH – Travaux de rénovation énergétique 27 boulevard Voltaire

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études *Urbanis* ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 avril 2024, concernant notamment le dossier de [REDACTED] ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-081-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études *Urbanis*, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 27 boulevard Voltaire à ELNE. Des travaux de réhabilitation de cette maison, afin de pallier sa précarité énergétique, ont été effectués pour un montant total de 17 670,22 €HT soit 18 642,08 €TTC. Une aide de la commune d'un montant de 1 275 € pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 275 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 27 boulevard Voltaire à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

- Pour :** 24 voix
- Contre :** 0 voix
- Abstentions :** 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

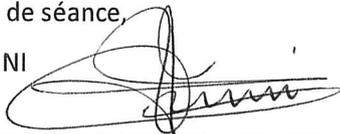
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Le 27/05/2024
Le Maire
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-081-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-082 – Subvention OPAH – Travaux lourds 19 boulevard Coste Bails

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU la procuration de la FDI SACICAP en date du 25 septembre 2022 pour la perception des subventions pour le compte de Monsieur et Madame BOUHLALA ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études *Urbanis* ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 avril 2024, concernant notamment le dossier de [REDACTED] ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-082-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études *Urbanis*, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaires-occupants d'une maison située 19 boulevard Coste Bails à ELNE. De lourds travaux de réhabilitation de cette maison ont été effectués pour un montant total de 38 947,25 €HT, soit 42 000,01 € TTC. Une aide de la commune d'un montant de 3 116 € pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 3 116 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaires-occupants d'une maison située 19 boulevard Coste Bails à ELNE ;

PRECISE que la subvention sera versée à la FDI SACICAP, mandatée pour recevoir la subvention au nom et pour le compte des bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance

Sabrina NOUNI

Publication électronique le :

27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-082-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-083 – Parking mairie – Concession à [REDACTED]

Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

VU l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article UA 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'ELNE ;

VU l'arrêté municipal du 2 mai 2017 portant règlement intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville ;

VU la délibération du 13 décembre 2023 fixant les tarifs applicables sur le territoire communal ;

VU la demande de [REDACTED] parvenue en mairie le 20 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le refus administratif fait à [REDACTED] l'empêchant de créer une troisième place de parking liée à l'immeuble sis 15 boulevard Coste Baills à ELNE ;

Suite au refus fait par la commune à [REDACTED] de créer une porte d'entrée donnant sur le domaine public et permettant l'accès à un appartement situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 boulevard Coste Baills à ELNE, le propriétaire a dû créer un couloir d'accès à cet appartement, tronquant par là-même la troisième place de stationnement prévue pour tenir compte du nombre d'unités de logements existantes.

Par un courrier en date du 20 décembre 2023, il sollicite la commune pour lui accorder une place de stationnement à long terme.

Compte-tenu de la difficulté à acquérir ou louer des garages privés dans un environnement avoisinant et de la proximité du parking souterrain de l'Hôtel de Ville situé à moins de 300 mètres, il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête. La redevance en serait fixée par la délibération annuelle déterminant les tarifs municipaux, soit 55 € mensuels selon la plus récente révision des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de concession d'une place de stationnement attribuée à [REDACTED] dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

Reçu de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-083-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

PRECISE que la redevance due pour la location de cet emplacement est fixée annuellement par délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

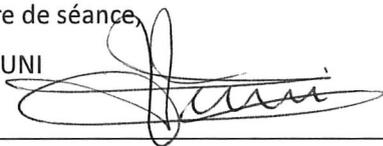
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Sabrina NOUNI



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Le 22/05/2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL 2024-083-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
- Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-084 – Modification de quotité horaire – 2 postes non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DEL10-160323 en date du 16 mars 2023 portant création de quatorze emplois non permanents liée à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer deux postes liés à un accroissement temporaire à temps non-complet en deux postes à temps complet pour faire face aux besoins liés à la continuité des services de la collectivité ;

Deux postes dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35^e), créés par délibération en date du 16 mars 2023, ne sont pas exploités car ne correspondant pas aux besoins des services.

Il s'avère donc nécessaire de les transformer en poste à temps complet afin d'être en capacité de répondre aux pics d'activité occasionnels, notamment des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE, à compter du 1^{er} Juin 2024, les quotités de travail suivantes :

2 postes dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (30/35^e) modifiés en 2 postes dans le grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^e).

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-084-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Abstentions : 0 voix

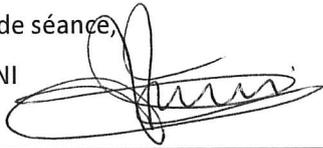
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Sabrina NOUNI



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-084-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-085 – Modification de quotité horaire – 4 postes non-permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL11-160323 en date du 16 mars 2023 portant création de dix-huit emplois non permanents liée à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer trois postes d'accroissement saisonnier à temps non-complet (30/35^e) en trois postes à temps complet et un poste d'accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet (17,5/35^e) en un poste à temps non-complet (20/35^e) pour faire face aux besoins liés à la continuité des services de la collectivité ;

Quatre postes dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35^e et 17,5/35^e), créés par délibération en date du 16 mars 2023, ne sont pas exploités car ne correspondant pas aux besoins des services.

Il s'avère donc nécessaire d'en modifier la quotité horaire afin d'être en capacité de répondre aux besoins saisonniers, notamment des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE, à compter du 1^{er} juin 2024, les quotités de travail suivantes :

- 3 postes dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (30/35^e) modifiés en 3 postes dans le grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^e) ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-085-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

- 1 poste dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (17,5/35^e) modifié en 1 poste à temps non-complet (20/35^e).

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-085-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-086 – Ecoles – Répartition 2024-2025 des charges scolaires

Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Répartition intercommunale des charges scolaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

VU les circulaires des 25 août 1989 et 15 février 2012 relatives à la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés hors commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2011 autorisant la signature d'une convention avec la ville de PERPIGNAN en cas de scolarisation d'enfants perpignanais dans les écoles d'ELNE ;

VU la convention passée entre la commune et la ville de PERPIGNAN et entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2011-2012 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties ;

Les écoles publiques d'ELNE accueillent des enfants perpignanais, répondant ainsi aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation extérieure pour des raisons familiales et/ou professionnelles. La loi a créé, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; les modalités en ont été fixées par convention entre ELNE et PERPIGNAN depuis 2011.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la participation de la ville de PERPIGNAN aux charges d'enseignement applicables à l'année scolaire 2024-2025, sur la base des opérations du compte administratif 2023. Compte-tenu du montant des dépenses réglementaires à prendre en considération pour déterminer le coût par élève, il est proposé que les montants de participation demandés par la ville d'ELNE pour l'année scolaire 2024-2025 soient fixés tel que suit :

- pour les écoles préélémentaires : 2 120 €/élève
- pour les écoles élémentaires : 495 €/élève

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-086-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

APPROUVE les montants de participation de la ville de PERPIGNAN aux charges de fonctionnement des écoles d'ELNE pour l'année 2024-2025 tels que présentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI

Publication électronique le :

27 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-086-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-087 – Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2024-2025

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU la délibération du 17 mai 2023 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la délibération du Comité Syndical de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) n°02/04/24-08 du 2 avril 2024 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de restauration à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Par délibération du 17 mai 2023, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1^{er} septembre 2023 : les tarifs ont été fixés selon un barème réparti en 4 tranches de quotient familial, instaurant un tarif à 1 € pour la tranche la plus basse jusqu'à 4,45 € pour la tranche la plus haute.

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'UDSIS augmentera le prix du repas facturé à la commune : pour les maternelles, le tarif passera de 4,02 € à 4,10 € et, pour les élémentaires, de 4,18 € à 4,26 €. Cette hausse représentera une évolution de + 2%, à savoir + 0,08 € par repas servi.

En parallèle, le coût de revient du service de restauration scolaire – fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel – s'établit à 8,66 € par repas pour l'année 2023. Cela représente une hausse de 0,59 € par repas, à savoir + 7,31% entre 2022 et 2023, qui s'explique par l'inflation générale des coûts de fonctionnement.

Considérant que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle mais que les augmentations de charges sont supportées par la seule commune, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de 0,10 € par repas. Il convient toutefois de rappeler que le tarif à 1 €, payé par les plus faibles revenus, ne peut être augmenté puisque faisant partie du dispositif de l'Etat ouvrant droit à un remboursement de 3 € par repas à 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte, à compter du 1^{er} septembre 2024, le barème de tarification du service de restauration scolaire suivant :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-087-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2023-2024	TARIFS 2024-2025	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL PAI (présence sans repas)
Inférieur à 550 €	1,00 €	1,00 €	/	15,00 €
De 551 à 600 €	3,00 €	3,10 €	3,41 €	15,00 €
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,35 €	4,79 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,55 €	5,01 €	25,00 €
Repas Adulte	7,00 €	7,10 €	-	-

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

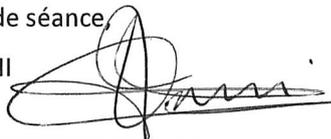
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Le 22/05/2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-087-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-088 – Adhésion à l'ENT-école – Année scolaire 2024-2025

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement– Autres

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDERANT que les cinq écoles primaires de la commune souhaitent pouvoir continuer à accéder à l'ENT-école durant l'année scolaire 2024-2025 ;

La commune d'ELNE a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ENT-école pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires du territoire communal. Ces dernières souhaitent conserver l'accès à cet outil durant l'année scolaire 2024-2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ENT-école sur l'année scolaire 2024-2025 pour les deux écoles élémentaires Joseph NÉO et Françoise DOLTO ainsi que pour les trois écoles maternelles Paul REIG, Louise MICHEL et Françoise DOLTO. Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 225 €, à savoir l'adhésion pour 5 écoles x 45 €TTC.

À ces fins, le Conseil municipal devra également autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie. Celle-ci prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation des enseignants et directeurs aux usages du numérique et les accompagnent dans la conduite du changement. La commune, pour sa part, assure l'équipement et la maintenance informatiques, les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école et finance une contribution financière fixée à 45 € TTC par année scolaire et par école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires du territoire communal pour l'année scolaire 2024-2025, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 225 € ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-088-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la commune et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI

Publication électronique le :

27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-088-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-089 – Sarcophages – Inscription à l'inventaire des collections, objets et œuvres d'art de la commune

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

Sarcòfags – Inscripció a l'inventari de les col·leccions, objectes i obres d'art del municipi

VIST el conjunt dels sarcòfags inventariats a deliberar annexat;

CONSIDERANT que la inscripció dels quatre sarcòfags, propietat del municipi no classificats com a Monuments històrics, a l'inventari del municipi representa un interès científic i patrimonial;

El municipi està realitzant una modificació de l'inventari inicial de les seves col·leccions d'obres d'art i vol afegir-hi els quatre sarcòfags descoberts el 2022 i no deliberats fins ara. A més, el senyor Alcalde informará regularment el Consell Municipal de les inscripcions retrospectives realitzades a l'inventari reglamentari.

L'inventari té com a objectiu assegurar la conservació administrativa i preservar la identitat dels objectes adquirits pel municipi o per donacions. Estableix de manera indubtable que un objecte li pertany o que ha estat rebut en dipòsit per part d'un tercer.

L'inventari és, a més, un document administratiu específic que permet a la comunitat propietària identificar i gestionar les seves col·leccions en bones condicions. Constitueix, a més, un document de referència obligatori per a qualsevol estudi o classificació emprès pel municipi. El número d'inventari permet la identificació exacta de qualsevol objecte que pertanyi a les col·leccions del municipi, sense risc d'error o confusió. És, per tant, el garant de la identitat d'un objecte.

En conseqüència, aquesta inscripció assegura una protecció legal de les col·leccions, la integració dels quatre sarcòfags a l'inventari municipal estaria decididament en adequació amb el seu interès científic i patrimonial comprovat.

VU le tableau des sarcophages inventoriés à délibérer ci-annexé ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-089-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSIDERANT que l'inscription des quatre sarcophages, propriétés de la commune non-classés Monuments historiques, à l'inventaire de la commune représente un intérêt scientifique et patrimonial ;

La commune conduit une modification de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art et souhaite y ajouter les quatre sarcophages découverts en 2022 et non-délibérés à ce jour. Au surplus, Monsieur le Maire informera désormais régulièrement le Conseil Municipal des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire.

L'inventaire a pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par la commune ou par des dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet lui appartient ou que celui-ci a été reçu en dépôt de la part d'un tiers.

L'inventaire est en outre un document administratif spécifique qui permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions. Il constitue par ailleurs un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la commune. Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections de la commune, sans risque d'erreur ou de confusion. Il est donc le garant de l'identité d'un objet.

En conséquence, cette inscription assurant une protection légale des collections, l'intégration des quatre sarcophages à l'inventaire communal serait résolument en adéquation avec leur intérêt scientifique et patrimonial avéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'inventaire des collections de la commune des quatre sarcophages susvisés et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

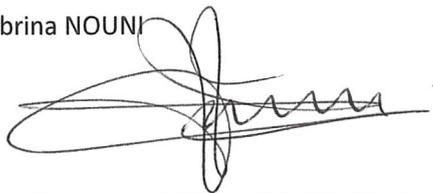
Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 22/05/2023

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le : 27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-089-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-090 – Exposition *Les Voyants* – Convention de prêt d'exposition

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes-Culture

VU le projet de convention de mise à disposition d'œuvres d'arts à intervenir entre la commune et le peintre et sculpteur Guy FERRER pour la mise à disposition de l'exposition *Les Voyants*.

CONSIDERANT que, pour augmenter le rayonnement et la fréquentation du musée Terrus dans le cadre des expositions d'été du musée, la commune envisage de présenter les œuvres de Guy FERRER, peintre et sculpteur originaire d'ELNE.

Il est proposé de présenter dans l'espace dédié aux expositions temporaires du deuxième étage du musée Terrus, une exposition des œuvres de l'artiste international Guy FERRER, du 7 juin au 30 septembre 2024.

Dénommée *Les Voyants*, elle est constituée d'une série de vingt toiles et de six sculptures. Certaines de celles-ci seront installées dans la salle du premier étage dédiée aux œuvres d'Etienne Terrus afin de créer le lien entre les deux expositions. La valeur globale des œuvres prêtées par l'artiste est estimée à 358 000 €.

Ces œuvres seront mises à disposition de la commune à titre gratuit, cette dernière prenant toutefois à sa charge :

- L'assurance « clou à clou » des œuvres durant la durée de l'exposition,
- La prise en charge du coût du transport et d'implantation des œuvres,
- La communication relative à l'événement,
- Les frais de vernissage,
- L'aménagement des locaux.

L'artiste bénéficiera de deux jours avant l'ouverture de l'exposition pour finaliser l'installation. Les parties conviennent ensemble des dates de livraison et de retrait des œuvres par un transporteur choisi par l'artiste, soit une réception au mercredi 5 juin 2024 et un retrait au mardi 1^{er} octobre 2024.

Afin que cette mise à disposition puisse être effective, il convient de signer une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-090-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et Guy FERRER, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

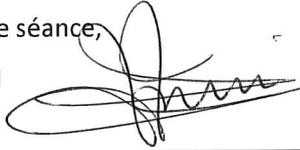
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Publication électronique le : 27 MAI 2024



Le 22/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-090-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-091 – Maison des Associations – Traditions catalanes – Convention

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

Casa de les Associacions – Tradicions catalanes – Convenció

VIST el Codi general de les Col·lectivitats territorials;

VIST el projecte de convenció annexat a la present deliberació;

CONSIDERANT la sol·licitud de l'associació Tradicions catalanes d'utilitzar la sala de reunions núm. 1 i el despatx núm. 8 de la Casa de les Associacions durant l'any 2024;

Amb l'objectiu de permetre a l'associació Tradicions catalanes de donar classes de música amb instruments catalans, de reunir-se i d'emmagatzemar el seu material per animar les diades catalanes, el municipi posa a la seva disposició la sala de reunions núm. 1 i el despatx núm. 8 de la Casa de les Associacions durant l'any 2024.

Per formalitzar aquest acord, és pertinent establir un conveni entre el municipi i l'associació afectada.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention annuelle de mise à disposition de locaux signée entre la commune et l'association *Traditions catalanes* en date du 14 décembre 2022 ;

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la demande de l'association *Traditions catalanes* d'utiliser la salle de réunion n°1 et le bureau n°8 de la Maison des Associations durant l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240522-DEL2024-091-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Afin de permettre à l'association *Traditions catalanes* de donner des cours de musique avec des instruments catalans, de se réunir et de stocker son matériel servant à animer les journées catalanes, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition la salle de réunion n°1 et le bureau n°8 de la Maison des Associations durant l'année 2024.

Pour acter cet accord, il convient d'établir un avenant à la convention passée entre la commune et l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition des salles désignées supra au profit de l'association *Traditions catalanes* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 14 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

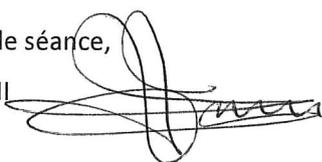
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/05/2024

La secrétaire de séance,

Sabrina NOUNI



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240522-DEL2024-091-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024